



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

25 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 25 Octobre 2018

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N°2018-718	24.10.2018	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.	3
CAB/DS/ SIDPC N°2018-719	24.10.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2017-105 du 22 Février 2017 portant agrément du centre de formation et d'insertion professionnelle en entreprise – CFIPE – de la Société NTIC Center Corporation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2018/718 du 24 OCT. 2018 portant agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande d'agrément formulée par le docteur Hervé PERETOUT ;
- Vu** l'avis favorable recueilli par la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France auprès de l'ordre des médecins ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, hors commission médicale primaire, est accordé au docteur Hervé PERETOUT.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Hervé PERETOUT doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu Duhamel', written over a horizontal line.

Mathieu DUHAMEL

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE CAB/DS/SIDPC N° 2018 - 719 du 24/10/2018
MODIFIANT L'ARRETE CABINET-SIDPC N°2017-105 DU 22 FEVRIER 2017
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION
PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE - CFIPE -
DE LA SOCIETE NTIC CENTER CORPORATION
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté cabinet-SIDPC N° 2017-105 du 22 février 2017 portant agrément du centre de formation et d'insertion professionnelle en entreprise (CFIPE) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-57 du 9 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 10 septembre 2018 par le centre de formation et d'insertion professionnelle en entreprise (CFIPE) siège social situé au 2 rue Brugnaults à BAGNEUX (92220) d'intégrer un nouveau formateur, monsieur Yacouba SANON dans l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT que tout changement de formateur doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Monsieur Yacouba SANON est intégré à l'équipe pédagogique du centre de formation et d'insertion professionnelle en entreprise (CFIPE) siège social situé au 2 rue Brugnaults à BAGNEUX (92220) dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>